Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_082-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit août, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BRUN, CALVO, LACOSTE, LE PRIOL, ROUER, SIMÉON, VALENTI, VITET et VOISIN
MM. BAË, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, GAUTHIER, JÉROME, LORRAIN, LOUZON, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Absent(s) représenté(s) :
Mme GOSSELIN a donné procuration à Mme LACOSTE
Mme MARNAC a donné procuration à M. FÉDOU
Mme MONTES a donné procuration à M. PILET
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme BRUN
Mme STEMER a donné procuration à Mme BEAUFORT
M. BARBA a donné procuration à Mme SIMÉON
M. FRANCHINA a donné procuration à M. SÉVERAC
M. LERAT a donné procuration à M. BAË
M. MAILHÉ a donné procuration à Mme ROUER

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. PILET Jean-Claude

Séance du
28 août 2025
Acte n° **2025-082**

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	**33**
présents :	24
procurations :	9
absents :	0
votants :	33

Date de la convocation : 21 août 2025

Thème : 7.2 – FISCALITÉ

Objet : Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales à partir du 1er janvier 2026

M. Pascal RIVIER, Adjoint délégué aux finances, expose les dispositions de l'article 1530 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

M. Pascal RIVIER rappelle que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Il précise que le conseil municipal peut majorer ces taux dans la limite du double et ainsi les fixer :
- entre 10% et 20% la première année d'imposition,
- entre 15% et 30% la deuxième année d'imposition,
- entre 20% et 40% à compter de la troisième année d'imposition.

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, la commune de Fonsorbes doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Vu l'article 1530 du code général des impôts,

CONSIDERANT que la commune de Fonsorbes souhaite lutter contre la vacance et la rétention foncière,

CONSIDERANT que la commune de Fonsorbes souhaite poursuivre la redynamisation économique du territoire,

CONSIDERANT que l'institution de la taxe annuelle sur les friches commerciales est un outil supplémentaire en appui aux politiques publiques déjà en place,

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE		
	Pour :	25
	Contre :	8 (*Mme Marnac, Montes, Rouer, MM. Bonnet, Fédou, Lorrain, Maillhé et Pilet*)
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	0

.../...

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_082-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 août 2025 – acte n° 2025-082 – page 2/2
Thème :	7.2 – FISCALITÉ
Objet :	Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales à partir du 1er janvier 2026

ARTICLE 1 : décide d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales à partir du 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 : décide de majorer les taux de la taxe et fixe les taux majorés à :

- 20% pour la 1ère année d'imposition,
- 30% pour la 2ème année d'imposition,
- 40% à compter de la 3ème année d'imposition.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 28 août 2025.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Le Secrétaire de Séance
PILET Jean-Claude

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 28 août 2025 publié sur le site Internet de la collectivité le – 4 SEP. 2025